

Adoption libre d'un adulte etranger

Par Visiteur

Par Visiteur
Quelle procédure à suivre pour adopter un adulte etranger marocain, muni d'un passeport, né le 25 1 1984
Par Visiteur
Bonjour Monsieur,
Vous devez saisir d'une requête le tribunal de grande instance dans le ressort duquel vous avez votre résidence. Une fois le juge saisi et l'audience fixée l'adopté devra donner son accord devant le greffier. Est ce que ce jeune homme réside en France?
Cordialement
Par Visiteur
Il reside au Maroc mais il est père d'un enfant qu'il a reconnu à la mairie de St Nazaire au mois de janvier dernier à ce titre peut-il obtenir un visa touristique pour voir sa fille? apres une visite au tribunal ce matin on m'a dit que cette adoption dépendait du bon vouloir du Maroc cela m'étonne un peu, dans un premier temps on m'avait donné hier pourtant le formulaire dela requete en adoption simple. J'ai I intention par la suite si je parviens à cette adoption de lui faire suivre une formation en France.
Par Visiteur
Monsieur,
Il est vrai que les pays musulmans ne reconnaissent pas l'adoption plénière ou simple au sens français du terme. Ceci étant cela concerne en principe les enfants mineurs. J'avoue mon ignorance sur ce point et je ne saurais trop vous conseiller de vous renseigner auprès des autorités marocaines, je suis navrée.
Il reside au Maroc mais il est père d'un enfant qu'il a reconnu à la mairie de St Nazaire au mois de janvier dernier à ce titre peut-il obtenir un visa touristique pour voir sa fille? Cela ne devrait pas en principe poser de problème.
J'ai I intention par la suite si je parviens à cette adoption de lui faire suivre une formation en France. Je comprends parfaitement votre démarche qui est toute à votre honneur. Ceci étant ce jeune papa peut aussi résider sur le sol français par d'autres moyens. S'il prouve qu'il subvient aux besoins e sa fille, il peut solliciter un titre de séjour mention vie privée et familiale ou encore s'il obtient un emploi en France.
Cordialement
Par Visiteur
Evidemment, il peut obtenir un visa long séjour s'l a un emploi mais pour avoir un emploi, il doit avor des papiers en règle, c a d un permis de séjour, emploi qu'il ne peut trouver avec un visa touristique. Actuellement , il est en France jusqu'au 24 mars grâce a un contrat dans le spectacle (il est jongleur entre autre) mais ce typa de contrat est trés aléatoire

Monsieur,

Nous nous sommes mal compris.

La carte de séjour mention vie privée et familiale peut être obtenue s'il fait la démonstration qu'il subvient aux besoins de sa fille.

La carte de séjour mention salarié peut être obtenu s'il obtient un emploi en France. Nul besoin d'être France pour démarcher un employeur français. Les démarches peuvent se faire depuis le Maroc et une fois le contrat de travail conclu il pourra venir en France.

Cordialement